VOTRE SALAIRE SERA INDEXÉ À PARTIR DU 01.01.2024

HORTICULTURE
TRAVAIL SAISONNIER
CP145

+1,83%

SALAIRES MINIMUMS SECTORIELS
PROCHAINE INDEXATION AU 01/07/2024 OU 01/01/2025

FGTB Horval

Travailleurs saisonniers

INDEXATION: +1,83%

SALAIRES MINIMUMS TRAVAIL SAISONNIER			
CP			**EN EURO**
145.01	Floriculture		13,12
145.02	Sylviculture		14,17
145.03	Pépinières*		14,28
145.04	Parcs et Jardins	pas de travail saisonnier	-
145.05	Fruiticulture		12,64
145.05	Triage de fruit		12,55
145.06	Cultures maraîchères		12,20
145.07	Culture de champignons		11,82

* Les salaires des pépiniéristes d'arbres ornementaux seront portés à 14,79 € le 01/07/2024.

Primes

TYPE DE PRIME	EN EURO
PRIME DE FIN D'ANNÉE + POUVOIR D'ACHAT	
àpd 50 jours prestés	€ 227,43
PRIME DE LOYAUTÉ	
par jour, àpd 30 jours prestés	€ 0,50
PRIME SYNDICALE	
àpd 20 jours prestés	12,08

Indemnité

L'INDEMNITÉ POUR UN JOUR FÉRIÉ

L'INDEMNITÉ POUR CEUX QUI ONT TRAVAILLÉ UN JOUR FÉRIÉ EST TOUJOURS CALCULÉE DE LA MÊME MANIÈRE :

Le jour de paie suivant, ces travailleurs recevront un salaire pour le même nombre d'heures que celles prestées le jour férié.

L'INDEMNITÉ DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL

4,64 EUROS PAR SEMAINE

ER : A. Detemmerman, FGTB Horval, Rue des Alexiens 18, 1000 Bruxelles

DÉFENDRE L'INDEX